

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
DELIBERATION : 2024-013
Code matière : 9.1

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

**Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
Canton de Saint-Affrique**

Nombre de Conseillers en exercice : 14
de Présents : 12
de Votants : 13

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 5

**Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 15 Février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Etaient présents : M. Frédéric ARTIS, Mme Géraldine ARTIS, M. Arnaud BERNARD, Mme Catherine CADENET, M. Gérard CAILHOL, Mme Myriam ESPERANCE, Mme Laure GARRIBOTTO, M. Loïc MARAVAL, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Procuration : M. Sébastien ROUSTAN à M. Arnaud BERNARD,

Absent : M. Simon PUECH

Secrétaire de séance : M. Loïc MARAVAL

Objet : IDENTIFICATION DES ZONES D ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au référent préfectoral au plus tard le 31 décembre 2023.

Vu le SCOT du sud Aveyron approuvé le 7 juillet 2017 par le syndicat mixte du PNR des Grands Causses qui comprend un schéma des ENR,

Vu le PLUi en projet sur le territoire qui définit des zones potentielles d'installation de projets ENR (parc éolien, parc PV au sol sur secteur dégradé, projet éventuel de méthanisation...),

Le conseil municipal,

- après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées, le conseil municipal décide :

- De définir les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables suivantes :

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

DELIBERATION : 2024-013

Code matière : 9.1

* Ombrières sur un parking communal, parcelle AC 0501 (plan annexe 1)

* Panneaux photovoltaïques au sol sur terrain privé, parcelle AL 0086 (plan annexe 2)

Le conseil municipal autorise le Maire à notifier ces propositions au référent préfectoral et ampliation à l'EPCI et au SM du PNR des Grands Causses en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du sud Aveyron

Fait et délibéré à Vabres l'Abbaye, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

DELIBERATION : 2024-013

Code matière : 9.1

ANNEXE 1 : Ombrières sur parking communal, parcelle AC 0501



COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

DELIBERATION : 2024-013

Code matière : 9.1

ANNEXE 2 : Panneaux photovoltaïques sur terrain privé, parcelle AL 0086

